



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Cadre de référence du Wi-Fi en EPLE

Septembre 2018

OBJET DE CE DOCUMENT

Le présent document a pour objet de fournir le Cadre de référence du Service Wi-Fi aux utilisateurs en EPLE de la région académique de Bretagne. Un établissement public local d'enseignement (EPL) est un établissement de l'état. La politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE¹) préconise un ensemble de mesures à appliquer.

Ce cadre de référence répond aux enjeux de protection des infrastructures des établissements, de protection des utilisateurs, de sécurisation de l'accès aux services accessibles sur les réseaux privés de l'Éducation Nationale et de gestion de la qualité des accès Internet.

Le chef d'établissement est la personne juridiquement responsable (PJR). Au sens de la PSSIE, le recteur est l'autorité qualifiée de la sécurité des systèmes d'information (AQSSI) des systèmes d'information des établissements qui relèvent de l'éducation nationale. À ce titre, le SERIA (SERvice Académique Informatique) assiste et accompagne le chef d'établissement dans ce rôle. Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) désigné par l'AQSSI a un rôle de prescripteur et de contrôleur de la mise en œuvre des mesures de sécurité.

Pour répondre à ces enjeux, le chef d'établissement ou son délégué DOIT pouvoir :

1. assumer la responsabilité et les obligations de fournisseur d'accès à l'Internet (Référentiels du MEN : Carine² et Carmo³). À ce titre, l'EPL doit être en capacité d'indiquer qui s'est connecté sur ses infrastructures, pour quelle action et en conservant les traces pendant une année ;
2. assurer la protection des mineurs conformément à la circulaire DARCOS⁴ ;
3. assurer que la sécurité est bien assurée sur les différents réseaux isolés selon les usages ;
4. assurer que l'accès au réseau privé Agriates⁵ est bien sécurisé ;
5. garantir les moyens d'utilisation des services numériques institutionnels tout en permettant les usages de services numériques éducatifs innovants.

¹ Circulaire du Premier ministre n° 5725/SG (NOR: PRMX1420095C) du 17 juillet 2014

² Cadre de Référence des Services d'Infrastructures Numériques d'Établissements scolaires et d'écoles

³ Cadre de Référence pour l'Accès aux Ressources pédagogiques via un équipement Mobile

⁴ Usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs, CIRCULAIRE N°2004-035 DU 18-2-2004

⁵ RACINE-AGRIATES a pour objectif la fourniture d'un support sécurisé pour les échanges d'information (VPN) entre le réseau de l'administration des établissements et leur rectorat de rattachement.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ WI-FI ACADÉMIQUE EPLE

Les règles de mise en œuvre des équipements Wi-Fi sont les suivantes :

1. Wi-Fi interdit sur le réseau administratif ;
2. Wi-Fi pédagogique réservé aux équipements de l'établissement et donnant accès aux ressources pédagogiques de l'établissement et à Internet ;
3. Wi-Fi BYOD autorisé aux équipements personnels et donnant accès à Internet.

Toutes les mises en œuvre non conformes à cette politique sont réalisées sous la responsabilité du chef d'établissement et doivent être portées à connaissance des correspondants sécurité des systèmes d'information de l'établissement et du responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'académie.

MISE EN ŒUVRE SÉCURISÉE DU WI-FI DANS LES EPLE

Les bornes Wi-Fi peuvent être :

- mobiles, pour être utilisées de manière temporaire ;
- fixes, pour être utilisées de manière permanente. Dans ce cas, une couverture Wi-Fi de l'établissement peut être réalisée après une étude de positionnement des bornes qui garantit la bonne couverture des lieux tout en assurant la protection des personnes.

Deux réseaux Wi-Fi peuvent être diffusés, simultanément, permettant l'accès à deux types de terminaux :

- les équipements acquis par l'établissement ou dotés par la collectivité ;
- les équipements personnels, dits BYOD, des personnels et des élèves.

WI-FI POUR LES ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES (PEDA)

Le réseau Wi-Fi pour les équipements pédagogiques est nommé « PEDA » :

- ce réseau Wi-Fi accepte uniquement les équipements de l'établissement paramétrés par le SERIA ou la collectivité le cas échéant ;
- le mot de passe permettant l'accès à ce réseau n'est communiqué ni aux personnels ni aux élèves afin de garantir sa sécurité ;
- les périphériques connectés à ce réseau Wi-Fi ont accès aux ressources pédagogiques de l'établissement et à Internet ;
- Tous les accès Internet sont tracés à l'aide d'une solution d'authentification basée sur les identifiants internes à l'établissement (portail captif, Edutice, Milliwab ou autre).

WI-FI POUR LES ÉQUIPEMENTS PERSONNELS (BYOD)

Le réseau Wi-Fi pour les équipements personnels est nommé « BYOD » :

- le mot de passe d'accès à ce réseau Wi-Fi est installé sur les terminaux par l'utilisateur à qui l'établissement peut communiquer le mot de passe d'accès ;
- depuis ces terminaux, il n'est pas possible d'accéder aux ressources internes du réseau pédagogiques de l'établissement mais uniquement à celles disponibles sur Internet ;
- conformément aux préconisations, tous les accès Internet sont tracés à l'aide d'une solution d'authentification basée sur les identifiants Toutatice (portail captif).

La décision d'ouverture des accès BYOD relève de la politique éducative de l'établissement et donc de l'autorité du chef d'établissement. Elle doit faire l'objet d'une décision du conseil d'administration pour les collèges et d'une information pour les lycées.

La demande de mise en œuvre du réseau BYOD doit être effectuée sur la plateforme AMIGO par le chef d'établissement.

ADMINISTRATION DES RÉSEAUX WI-FI

En partenariat avec les collectivités territoriales, la région académique de Bretagne met à disposition des établissements la solution d'administration centralisée des points d'accès Wi-Fi de marque Aerohive.

Cette solution permet d'assurer un bon niveau de sécurité, de suivi et de support pour les établissements.

Les correctifs de sécurité ou changement de configuration des bornes Wi-Fi sont déployés par le dispositif d'assistance en charge de l'établissement. Avec la solution de gestion centralisée, ces opérations sont effectuées à distance mais nécessitent que les bornes soient connectées. Dans le cas du Wi-Fi temporaire sur le réseau pédagogique, l'établissement devra donc procéder à la connexion des bornes Wi-Fi conformément au planning communiqué par le dispositif d'assistance.

L'administration de cette solution est assurée par le service informatique de la région académique de Bretagne, le SERIA et, le cas échéant, la collectivité territoriale en charge de l'établissement.

Les solutions Wi-Fi déployées hors de ce cadre technique ne sont pas supportées et relèvent de la responsabilité du chef d'établissement.

SUIVI DE CE DOCUMENT

Informations

Date	11 juin 2018
Version courante	1.0
Diffusion	Rectorat / SERIA / Pôle Proximité Rectorat / SERIA / Pôle Utilisateurs / Plateforme AMIGO Rectorat / EPLE Rectorat / Collectivités

Validation

BISSERIER Frédérique	DSI de la région académique de Bretagne
VAN SANTE Alain	DAN de la région académique de Bretagne
ADAM Olivier	RSSI de la région académique de Bretagne

Contributeurs

LESAIN Nicolas	Rectorat / SERIA / Pôle Proximité / POPSIE
TEXIER Yann	Rectorat / RSSI adjoint
ADAM Olivier	Rectorat / RSSI
AUBRY Pascal	Rectorat / SERIA / Pôle Proximité

Historique du document

11 juin 2018	1.0	Version initiale
--------------	-----	------------------